

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 14

ou date de début : 01/01/2014

date de fin : 31/12/2014

CHARGES	Montant ⁴	PRODUITS	Montant
60 - Achats	14500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	14000		
Achats matières et fournitures	500	74 - Subventions d'exploitation ⁶	35000
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	2700	Premier Ministre	35000
Locations	2000		
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	400		
Documentation	300	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	22000		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1500	Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	
Publicité, publication	300		
Déplacements, missions	19500	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	700		
63 - Impôts et taxes	300	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes	300	Fonds européens	
64 - Charges de personnel	0		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	3500
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	3500
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	1000
67 - Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	39500	TOTAL DES PRODUITS	39500
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁸			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et service		871-Prestations en nature	
862-prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL	39500	TOTAL	39500

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.